

I. CHAMPIONNAT INTERNATIONAL DE BEAUTE DE LA F.C.I POUR TOUTES LES RACES INDISTINCTEMENT.

A. Chiens de races non soumises aux épreuves de travail.

Pour recevoir le titre de Champion International de Beauté, les chiens de ces races devront avoir obtenu:

a. sur une période minimum de un an et un jour, quatre certificats d'aptitude au Championnat International de Beauté (CACIB) dans trois pays différents, sous trois juges différents, quel que soit le nombre de concurrents.

b. la période entre le premier et le dernier CACIB est à comprendre comme suit : par exemple, du 1er janvier 1996 au 1er janvier 1997.

Pour a) et b), des exceptions peuvent être accordées pour autant qu'elles aient été approuvées par le Comité Général de la FCI

B. Chiens de races soumises aux épreuves de travail

Pour obtenir le titre de Champion International de Beauté, ces chiens doivent avoir obtenu :

a. sur une période minimum de un an et un jour, dans deux pays différents, sous deux juges différents, deux certificats d'aptitude au Championnat International de Beauté {CACIB} quel que soit le nombre de concurrents.

b. la période entre le premier et le dernier CACIB est à comprendre comme suit : par exemple, du 1er janvier 1996 au 1er janvier 1997. La date de l'épreuve n'entre pas en ligne de compte.

c. au moins un troisième prix, ou la qualification de "Bon", dans une épreuve de travail où le certificat d'aptitude au Championnat National de Travail (CACT) est mis en compétition.

Toutefois, si l'épreuve est jugée par points, les prix n'entrent pas en considération et le chien doit avoir obtenu au moins 75% du nombre de points.

• *Exception pour les Fox-Terriers*

Aux épreuves jugées par points, le chien doit avoir obtenu aux épreuves sous terre au moins 60% des points.

Pour a) et b), des exceptions peuvent être accordées pour autant qu'elles aient été approuvées par le Comité Général de la FCI

• *Chiens d'Utilité : Les Epreuves Internationales pour Chiens de Sauvetage, les diverses Epreuves Nationales de Schutzhund ou le RCI (IPO) sont les seules épreuves permettant l'homologation du titre de Champion International de Beauté.*

En ce qui concerne le RCI (IPO), le chien doit avoir obtenu, en classe 1, un minimum de 70% des points dans chaque discipline, à savoir, obéissance, pistage et défense.

En ce qui concerne le Schutzhund, les conditions sont les suivantes : indépendamment de la classe dans laquelle le chien est inscrit, il doit avoir obtenu un minimum de 70% dans la discipline A (pistage) et B (obéissance) et de 80% dans la discipline C (défense)

C. Règles communes aux formules A et B.

Lorsqu'une race comporte plusieurs variétés qui diffèrent entre elles par le poids, la nature du poil, la couleur, etc, l'Assemblée Générale de la FCI décide s'il y a lieu de mettre en compétition un seul CACIB, toutes variétés réunies, ou plusieurs.

En cas de contestation ou de doute, le Comité de la FCI tranche souverainement après avoir consulté le pays d'origine de la race et la Commission des Standards.

Les modifications en caractères gras ont été approuvées par le Comité Général de la FCI à Munich, octobre 2003. Ce règlement modifié entre en vigueur à partir du 1er janvier 2004.

2. CHAMPION DE CONFORMITE AU STANDARD

I - Associations de Races n'organisant pas de Spéciale :

(Cette formule vise les races à petit effectif ou n'étant pas représentées par une Association de race affiliée à la S.C.C.).

Pour l'obtention du titre de Champion National de Conformité au Standard, le chien devra cumuler :

1) Le C.A.C.S. de l'Exposition de Championnat accompagné, pour les chiens des 1er et 2ème groupes, d'un test de caractère ou d'un brevet de travail obtenu en France et, pour les chiens de chasse, d'une récompense en travail (pour les 7ème et 8ème groupes, réussite à l'examen de qualités naturelles fixé par l'Association de race).

2) Trois C.A.C.S. dont deux attribués obligatoirement dans des Expositions Internationales où le C.A.C.I.B. est mis en compétition et ce dans un délai maximum de deux ans après l'obtention du C.A.C.S. de l'Exposition de Championnat.

Pour les chiens soumis à une épreuve de travail, le C.A.C.S. de l'Exposition de Championnat ne sera homologué que si, dans les deux ans qui suivent (au cas où il ne l'aurait pas obtenu précédemment) le chien obtient la récompense exigée, sinon ce C.A.C.S. sera attribué au chien ayant obtenu la R.C.A.C.S. sous réserve qu'il remplisse les conditions exigées ci-dessus.

Les quatre C.A.C.S. devront être obtenus sous trois Juges différents.

II - Associations de Races organisant des 'Spéciales' dans le cadre d'Expositions toutes

Ces Associations de race devront obligatoirement s'engager à organiser chaque année au moins deux ou trois "Spéciales" dans le cadre d'Expositions Nationales ou Internationales.

Pour l'obtention du titre de Champion National de Conformité au Standard, le chien devra cumuler :

1) Le C.A.C.S. de l'Exposition de Championnat accompagné, pour les chiens des 1er et 2ème groupes, d'un test de caractère ou d'un brevet de travail obtenu en France et, pour les chiens de chasse, d'une récompense en travail (pour les 7ème et 8ème groupes, réussite à l'examen de qualités naturelles fixé par l'Association de race).

2) Un C.A.C.S. de l'une des "Spéciales"

3) Un C.A.C.S. d'une Exposition Nationale ou Internationale.

Ces deux derniers C.A.C.S. devront être obtenus dans un délai maximum de deux ans après l'Exposition de Championnat.

Pour les chiens soumis à une épreuve de travail, le C.A.C.S. de l'Exposition de Championnat ne sera homologué que si, dans les deux ans qui suivent (au cas où il ne l'aurait pas obtenu précédemment), le chien obtient la récompense exigée, sinon ce C.A.C.S. sera attribué au chien ayant obtenu la R.C.A.C.S. sous réserve qu'il remplisse les conditions exigées ci-dessus.

Les trois C.A.C.S. devront être obtenus sous trois Juges différents.

III - Associations de Races organisant annuellement une Exposition Nationale d'Elevage

Ces Expositions Nationales d'Elevage devront réunir un minimum de 50 sujets pour l'ensemble des races ou variétés dépendant du Club.

Pour l'obtention du titre de Champion National de Conformité au Standard, le chien devra cumuler :

1) Soit le C.A.C.S. de l'Exposition de Championnat, soit le C.A.C.S. de l'Exposition Nationale d'Elevage accompagné, pour les chiens des 1er et 2ème groupes, d'un test de caractère ou d'un brevet de travail obtenu en France et, pour les chiens de chasse, d'une récompense en travail (pour les 7ème et 8ème groupes, réussite à l'examen de qualités naturelles fixé par l'Association de race).

Dans le cas où le même chien obtiendrait ces deux C.A.C.S. (et s'ils ne sont pas utilisés pour son homologation), la R.C.A.C.S. de la récompense obtenue en second serait transformée en C.A.C.S. sous réserve que le chien l'ayant obtenue remplisse les conditions exigées ci-dessus.

2) Un C.A.C.S. dans une Exposition Internationale où est obligatoirement attribué le C.A.C.I.B.

3) Un C.A.C.S. soit dans une Exposition Nationale toutes races, soit dans une Exposition à C.A.C.I.B. toutes races, soit dans l'une des Expositions "Spéciales" de race organisées par le Club de race (si cette dernière option est retenue, il appartient au Club d'en informer ses adhérents).

Ces deux derniers C.A.C.S. devront être obtenus dans un délai maximum de deux ans après l'Exposition de Championnat ou la Nationale d'Elevage.

Pour les chiens soumis à une épreuve de travail, le C.A.C.S. de l'Exposition de Championnat ou de l'Exposition Nationale d'Elevage ne sera homologué que si, dans les deux ans qui suivent (au cas où il ne l'aurait pas obtenu précédemment) le chien obtient la récompense en travail exigée, sinon le C.A.C.S. sera attribué au chien ayant obtenu la R.C.A.C.S. sous réserve qu'il remplisse les conditions exigées ci-dessus.

Les trois C.A.C.S. devront être obtenus sous trois juges différents.

d'Elevage

IV - Associations de Races organisant annuellement une Exposition Nationale d'Elevage

Ces Expositions Nationales devront réunir un minimum de 50 sujets pour l'ensemble des races ou variétés dépendant du Club.

Pour l'obtention du titre de Champion National de Conformité au Standard, le chien devra cumuler :

1) Le C.A.C.S. de l'Exposition de Championnat

2) Le C.A.C.S. de l'Exposition Nationale d'Elevage accompagné, pour les chiens des 1er et 2ème groupes, d'un test de caractère ou d'un brevet de travail obtenu en France et, pour les chiens de chasse, d'une récompense en travail (pour les 7ème et 8ème groupes, réussite à l'examen de qualités naturelles fixé par l'Association de race).

3) Un C.A.C.S. dans une Exposition Nationale ou Internationale.

Les deux derniers C.A.C.S. devront être obtenus dans un délai maximum de deux ans après l'Exposition de Championnat et la Nationale d'Elevage.

Pour les chiens soumis à une épreuve de travail, les C.A.C.S. de l'Exposition de Championnat et de l'Exposition Nationale d'Elevage ne seront homologués que si, dans les deux ans qui suivent (au cas où il ne l'aurait pas obtenu précédemment, le chien obtient la récompense en travail exigée, sinon le C.A.C.S. sera attribué au chien ayant obtenu la R.C.A.C.S. sous réserve qu'il remplisse les conditions exigées.

Les trois C.A.C.S. devront être obtenus sous trois Juges différents.

NOTE IMPORTANTE

Quelle que soit la formule retenue, le délai imparti pour présenter la demande d'homologation du Championnat de France est limité à 15 jours après l'obtention de la dernière récompense. Passé ce délai, le dossier sera déclaré forclos et le titulaire de la réserve de C.A.C.S. ayant valeur de Championnat pourra postuler l'homologation du titre de Champion.

Si le titulaire du C.A.C.S. à l'Exposition de Championnat ou de la Nationale d'Elevage n'a pu faire valider son titre dans les 2 ans, le sujet titulaire de la R.C.A.C.S. dispose à son tour d'1 an pour faire valider le titre de Champion de France.